

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ  
Ile du Saulcy  
57045 METZ CEDEX 1  
tel 03 87 34 69 02  
Secrétariat Général

Marché N°5-2010

## **REGLEMENT de CONSULTATION**

### **R.C**

**Objet du Marché :** Fourniture de vidéo projecteurs et haut parleurs pour tableaux blancs

**Pouvoir adjudicateur :** Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz

**Agent comptable assignataire :** Mme l'agent comptable de l'ENIM

**Type de marché :**

- Procédure adaptée (article 28 du CMP)
- à bons de commandes (article 77 du CMP)

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché est passé en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Il constitue un marché à bons de commandes au sens de l'article 77 du Code des marchés publics. Il est passé pour une période allant de la date de notification au 31 août 2011.

Il porte sur la fourniture de vidéo projecteurs et haut parleurs pour tableaux blancs. Les configurations des matériels figurent à l'article 2 du CCTP.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DES OFFRES**

Le candidat devra, **impérativement**, présenter ses offres sur le tableau joint au présent dossier de consultation : **annexe à l'acte d'engagement**. Ce tableau nous sera retourné avec l'ensemble des autres documents.

Le candidat indiquera les prix €HT et €TTC unitaires, par référence à un tarif fabricant s'il existe ou à un prix catalogue.

### **ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION**

Les matériels objet du marché devront être livrés dans un délai de 3 semaines à compter de la réception du bon de commande.

### **ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. les renseignements et justifications concernant les qualités et capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'entreprise. L'entreprise indiquera en particulier son chiffre d'affaires HT pour les 3 derniers exercices clos.
2. une liste de références comparables en nature et volume à l'objet du marché.
3. une documentation technique rédigée en langue française
4. une note sur le suivi de la fabrication des modèles proposés
5. une note d'engagement sur la garantie des matériels prévue à l'article 5 du C.C.A.P.
6. un acte d'engagement établi selon le modèle joint.
7. une annexe à l'acte d'engagement conforme au modèle ci-joint
8. le CCTP paraphé
9. le CCAP paraphé

### **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS**

L'entreprise fournira, conformément aux articles 44 et 45 du CMP, les renseignements suivants :

1. capacité à concourir
2. déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures concernées par le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années ;
4. présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

### ***ARTICLE 7 : ENVOI DES OFFRES***

Les candidatures et les offres seront envoyées dans une seule enveloppe cachetée, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ENIM  
Secrétariat général  
Ile du Saulcy  
57045 METZ Cedex 1

Elles porteront la mention :

Marché 5-2010 / Audiovisuel – Ne pas ouvrir

et devront parvenir à l'ENIM avant le **Lundi 28 juin 2010 à 17H00.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Télex, Télécopie, Fax, ne seront pas pris en compte.

### ***ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES***

Les offres seront jugées conformément aux critères suivants :

1. Conformité aux caractéristiques techniques demandées
2. Installation – Assistance - Maintenance
3. Prix
4. Délai de livraison
5. Durée de garantie

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des offres.

### ***ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE.***

Le candidat retenu devra faire parvenir les certificats et attestations prévus à l'article 46 du NCMP, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'information selon laquelle il a été sélectionné.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée.